

DU SAMEDI 14 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 14/02/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/231

Stockage de matériaux pour travaux de rénovation - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de Montreuil – Prolongation de l'arrêté n° A2025-2364 du 12 décembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/2364 du 12 décembre 2025 portant « Stockage de matériaux pour travaux de rénovation- Interdiction temporaire de stationnement rue de Montreuil »

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société ADVENTIS** – 27, rue du Parc de Clagny 78000 Versailles pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'intérieur,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2364 du 12 décembre 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 10 avril 2026 :**
Rue de Montreuil, côté des numéros pairs au droit du n° 24 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2364 du 12 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 février 2026